

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION
24ème séance
tenue le
vendredi 1er novembre 1985
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24ème SEANCE

Président : M. Tommo MONTHE (Cameroun)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES : RAPPORT DU COMITÉ DES
CONFÉRENCES (suite)

UN LIBRARY
NOV 25 1985
UN/SA COLLECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/40/SR.24
14 novembre 1985
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 18 h 10.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/40/32; A/C.5/40/21 et 34)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution recommandé par le Comité des conférences au paragraphe 1 de son rapport (A/40/32). La délégation des Etats-Unis ayant demandé que l'alinéa f) du paragraphe 4 fasse l'objet d'un vote enregistré, il propose que la Commission se prononce sur ce paragraphe avant de voter sur l'ensemble du projet de résolution.
2. Mme KNEZEVIC (Yougoslavie), parlant au nom du Groupe des 77, regrette que la Commission n'ait pu s'entendre sur le projet de résolution et qu'elle ait à mettre un des paragraphes aux voix, alors que le point controversé aurait pu être soulevé à tout moment au cours de la session du Comité des conférences. C'est parce que, dans leur esprit, le projet de résolution représentait un tout et serait traité comme tel que les membres du Comité sont arrivés à un consensus et qu'un certain nombre de délégations ont accepté des accommodements sur d'autres points du projet de résolution. Le Groupe des 77 juge donc la procédure inacceptable et souhaite garder tel quel l'alinéa f) du paragraphe 4.
3. Le PRESIDENT précise que la Commission n'a à se prononcer, à ce stade, que sur le fond du projet de résolution et qu'en l'approuvant, elle approuverait du même coup le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1986-1987 qui figure à l'annexe II du document A/40/32. Les incidences qu'aurait sur le budget-programme l'organisation des sessions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Nairobi et à Mexico, respectivement, comme cela est prévu dans le calendrier, sont indiquées dans les documents A/C.5/40/21 et 34. La Commission ne se prononcera sur ces incidences que lorsqu'elles auront été examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
4. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) estime que des organes tels que la CEPALC ne devraient se réunir hors de leur siège que si les dépenses additionnelles que cela occasionne sont financées autrement que par le budget ordinaire de l'Organisation. Lors du débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, la plupart des délégations ont insisté sur la nécessité d'utiliser efficacement les ressources. La délégation américaine considère que les commissions régionales manquent à ce principe en se réunissant ailleurs qu'à leur siège. Elles devraient s'efforcer de réduire leurs dépenses d'administration afin de consacrer une plus large part de leurs ressources à des programmes de développement.
5. Lors des consultations officieuses, la délégation des Etats-Unis a proposé d'amender le paragraphe 4 f) du projet de résolution mais a constaté avec déception que les autres délégations ne voulaient pas en discuter. Elle demande donc instamment à toutes les délégations qui estiment, comme elle, que les crédits

/...

(Mme Shearouse, Etats-Unis)

supplémentaires nécessaires aux réunions hors siège des commissions régionales seraient mieux employés à financer des activités opérationnelles, de voter pour la suppression de l'alinéa en question.

6. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) peut appuyer un projet de résolution qui lui semble être un compromis acceptable. Il souscrit pleinement au contenu de l'alinéa g) du paragraphe 4, qui dispose que la CFPI tient sa session annuelle ordinaire au Siège de l'ONU, mais qu'elle peut accepter l'invitation de l'une des organisations participantes à tenir son autre ou ses autres sessions au siège de ladite organisation. Or, au point 35 du projet de calendrier pour 1986, il est prévu que la CFPI se réunira à Nairobi, ce qui est contraire audit alinéa. M. Vislykh propose donc de remplacer "Nairobi" par "à déterminer" dans la colonne réservée au lieu de réunion. Si une institution spécialisée l'invite, la CFPI pourra se réunir au siège de ladite institution; sinon elle devra se réunir à New York.

7. Mme DEREGIBUS (Argentine) précise que sa délégation votera pour le maintien de l'alinéa f) du paragraphe 4, car il ne s'agit pas uniquement d'un problème budgétaire. Il est admis de longue date qu'il pouvait être utile dans certains cas d'organiser les sessions des commissions régionales en dehors de leurs sièges, car cela contribue à sensibiliser l'opinion aux activités de l'Organisation des Nations Unies et aux buts qu'elle poursuit dans les domaines économique et social. Cela permet aussi aux commissions régionales d'avoir une connaissance directe de la situation dans différents pays en développement. Ces raisons n'ont rien perdu de leur validité et justifient que l'Organisation prenne au besoin en charge les modestes dépenses supplémentaires que cela entraîne. Il faut donc approuver tel quel le projet de résolution et le calendrier des conférences et réunions. Puisque le Comité des conférences a réussi à s'accorder, la Cinquième Commission devrait essayer d'en faire autant.

8. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) partage le point de vue selon lequel il ne serait pas conforme à l'alinéa g) du paragraphe 4 que la CFPI se réunisse à Nairobi. Se référant à la proposition du représentant de l'URSS, elle propose de modifier le point 67 du projet de calendrier des conférences et réunions de façon que la CEPALC tienne sa vingt et unième session à son siège, à Santiago du Chili, plutôt qu'à Mexico.

9. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) demande si la seconde proposition des Etats-Unis remplace la première et, dans la négative, dans quel ordre la Commission doit procéder.

10. Le PRESIDENT dit que les trois propositions seront examinées dans l'ordre où elles ont été présentées et que la Commission se prononcera ensuite sur l'ensemble du projet de résolution.

11. M. DITZ (Autriche) rappelle qu'au cours des consultations officieuses, on avait laissé entendre que les installations de conférence de Santiago étaient trop petites pour accueillir la session de la CEPALC. Il aimerait savoir ce qu'il en est.

/...

12. M. PIRSON (Belgique) dit que les difficultés apparues au cours des consultations officielles ne semblaient pas liées à une remise en cause du principe selon lequel des organes de l'Organisation peuvent se réunir hors de leurs sièges, mais à la question de savoir s'il fallait imputer au budget ordinaire les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'organisation de la prochaine session ordinaire de la CEPALC à Mexico. Peut-être serait-il donc préférable que le vote porte sur cette dernière question plutôt que sur la proposition des Etats-Unis tendant à ce que la CEPALC se réunisse non plus à Mexico mais à Santiago.

13. M. ANNAN (Directeur de la Division du budget), répondant au représentant de l'Autriche, précise que la CEPALC juge ses installations insuffisantes pour faire face aux besoins d'une session ordinaire. Elle a donc l'habitude de siéger chez l'un de ses membres à tour de rôle, arrangement satisfaisant puisqu'il permet à l'Organisation de faire l'économie de travaux d'agrandissement des installations de conférence. Pour pouvoir tenir sa session à Santiago, il faudrait que la Commission loue des locaux supplémentaires, pour un coût de 55 000 dollars environ.

14. M. ORTEGA (Mexique) fait observer que lorsque son gouvernement a invité la CEPALC à tenir sa vingt et unième session à Mexico au début de 1986, il s'est appuyé sur l'alinéa f) du paragraphe 4 de la résolution 31/140 (sect. I) qui dispose que les sessions ordinaires des commissions économiques régionales pourront se tenir en dehors du siège de la commission intéressée, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Dans sa décision 1985/188, le Conseil économique et social a décidé que la vingt et unième session de la CEPALC se tiendrait à Mexico, conformément au paragraphe 4 f) de la section I de la résolution 31/140.

15. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à se prononcer sur la proposition des Etats-Unis tendant à supprimer l'alinéa f) du paragraphe 4 du projet de résolution recommandé par le Comité des conférences au paragraphe 1 de son rapport (A/40/32).

16. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), expliquant son vote avant le vote, dit que le projet de résolution a été approuvé par le Comité des conférences à l'issue de longues négociations qui ont abouti à l'adoption d'un texte dont il était entendu qu'il serait approuvé comme un tout. Les amendements proposés auraient pour effet de relancer le débat. M. Fontaine Ortiz propose de voter sur l'ensemble du projet de résolution et, conformément à l'article 129 du règlement intérieur, de ne pas tenir compte de la motion des Etats-Unis.

17. Le PRESIDENT dit que c'est l'article 130 qui s'applique en l'occurrence, car la proposition des Etats-Unis n'est pas une demande de division mais une proposition d'amendement. Elle sera donc mise aux voix en premier lieu.

18. M. LADJOUZI (Algérie) insiste pour que le paragraphe 4 f) soit maintenu. Il ne serait pas constructif d'engager un débat qui remettrait en question le consensus auquel est parvenu le Comité des conférences.

19. M. PIRSON (Belgique), s'exprimant au nom de la Communauté économique européenne, estime que le paragraphe 4 f) doit être interprété à la lumière du paragraphe 5. Il n'y a plus alors aucun doute : la CEPALC doit tenir sa session à son siège et ne peut déroger à cette règle que si cela n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation. Cette position a d'ailleurs toujours été acceptée par les commissions économiques régionales.

20. M. DITZ (Autriche) dit que sa délégation approuve le principe général selon lequel les commissions économiques régionales doivent se réunir à leurs sièges respectifs. Outre la dérogation prévue au paragraphe 4 f), d'autres exceptions encore sont prévues aux alinéas a), b), c) et e) du même paragraphe. Le Comité des conférences aurait dû examiner de la manière voulue l'ensemble de la question du cycle des réunions des commissions économiques régionales. La délégation autrichienne s'abstiendra lors du vote.

21. M. ODUYEMI (Nigéria) votera contre la proposition des Etats-Unis et se réserve le droit de revenir sur la proposition du représentant de l'Union soviétique.

22. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) fait remarquer que des décisions ont été prises dans le passé qui tendaient à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les dépenses supplémentaires résultant de la tenue de réunions hors siège. La résolution 31/140 de l'Assemblée générale a prévu des dérogations au principe général. Il n'y a pas contradiction entre l'alinéa f) du paragraphe 4 et le paragraphe 5 du projet de résolution. Cuba est donc opposé à la proposition des Etats-Unis.

23. M. MESSI BEKONO (Cameroun) précise que l'offre faite par son gouvernement d'accueillir la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Afrique et la deuxième réunion de la Conférence des ministres de la Commission ne doit pas être considérée comme pouvant constituer un précédent. Le but du Gouvernement camerounais était de permettre aux ministres et aux membres de la Commission de constater de visu à Yaoundé les problèmes auxquels les pays de la région doivent faire face. La délégation camerounaise approuve le rapport du Comité des conférences.

24. Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé par les Etats-Unis d'Amérique et tendant à supprimer l'alinéa f) du paragraphe 4 du projet de résolution présenté par le Comité des conférences au paragraphe 1 de son rapport (A/40/32).

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Votent contre : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran

/...

(République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 81 voix contre 2, avec 23 abstentions, l'amendement est repoussé.

26. M. TAKASU (Japon), expliquant son vote après le vote, indique que sa délégation a voté contre l'amendement proposé. L'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de revoir le régime des conférences, ce qui n'a pas encore été fait. Il n'y a donc aucune raison de changer les règles à l'heure actuelle. Il importe toutefois de revoir constamment l'application qui en est faite, du point de vue notamment de la disponibilité des installations de conférence. Comme il est proposé au paragraphe 12 du projet de résolution, le Comité des conférences devrait procéder à un tel examen, en tenant compte de l'argument développé par le représentant de la Belgique.

27. M. AMNEUS (Suède) indique que sa délégation a voté pour le maintien de l'alinéa f) du paragraphe 4, mais qu'elle n'en attache pas moins une grande importance au paragraphe 5. La délégation grecque considère de ce fait que les dispositions du paragraphe 4 f) devraient être appliquées de manière restrictive.

28. M. VAHER (Canada) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote : elle est d'avis que le paragraphe 4 f) est superflu, la méthode à suivre devant être celle qu'indique le paragraphe 5.

29. M. HILLYER (Nouvelle-Zélande) est d'avis que les commissions économiques régionales ne devraient tenir de réunions hors siège que lorsqu'il y a des motifs pressants de le faire. En pareil cas toutefois le gouvernement qui accueille la réunion doit prendre à sa charge toute dépense supplémentaire qui en découle. Les dispositions du paragraphe 4 f) sont donc atténuées par celles du paragraphe 5. La délégation néo-zélandaise s'est abstenue lors du vote.

30. Mme MUSTONEN (Finlande) indique que sa délégation a approuvé le maintien du paragraphe 4 f). Des cas analogues pouvant se reproduire à l'avenir, la Commission devrait se montrer plus stricte en la matière, en tenant compte des dispositions du paragraphe 5.

31. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la proposition de l'Union soviétique, selon laquelle la vingt-troisième session de la Commission de la fonction publique internationale se tiendrait en un lieu "à déterminer", et non à Nairobi comme le propose le Comité des conférences à la rubrique 35 du projet de calendrier des conférences pour 1986.

32. M. ODUYEMI (Nigéria) déclare que sa délégation se verra dans l'obligation de voter contre l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique, qui soutient qu'en tenant la session à Nairobi on s'écarterait des dispositions de l'alinéa g) du paragraphe 4 du projet de résolution. Or, ledit alinéa précise que la CFPI peut accepter l'invitation de l'une des organisations participantes à tenir une session au siège de l'organisation en question. Le PNUE étant une organisation participante, l'amendement de l'Union soviétique ne se justifie pas.

33. M. LADJOUZI (Algérie) indique que sa délégation votera contre la proposition de l'Union soviétique, pour les raisons mêmes qui l'ont amenée à s'opposer à la proposition des Etats-Unis. De plus, le principe de la représentation géographique équitable devrait s'appliquer tout aussi strictement dans le cas de la CFPI.

34. Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition soviétique.

Votent pour :

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal,

Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

S'abstiennent : Jamahiriya arabe libyenne.

35. Par 72 voix contre 31, avec une abstention, la proposition soviétique est repoussée.

36. Le PRESIDENT invite les délégations à expliquer leur vote avant que la proposition des Etats-Unis tendant à remplacer, à la rubrique 67 du projet de calendrier des conférences et réunions pour 1986, le mot "Mexico" par le mot "Santiago" ne soit mise aux voix.

37. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), expliquant sa position avant le vote, dit que sa délégation votera contre l'amendement des Etats-Unis parce qu'il fait pendant à celui relatif à l'alinéa f) du paragraphe 4, également présenté par les Etats-Unis.

38. M. HERIJANTO (Indonésie) dit que sa délégation ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on adopte la rubrique 67 du projet de calendrier pour 1986, telle qu'elle se présente eu égard notamment à la décision 1985/188 du Conseil économique et social et au fait que la Commission vient de repousser l'amendement des Etats-Unis concernant le paragraphe 4 f) du projet de résolution.

39. M. DITZ (Autriche) indique que sa délégation n'appuiera pas la proposition des Etats-Unis, car il ne semble pas que la vingt et unième session de la CEPALC puisse se tenir à Santiago.

40. Il est procédé au vote enregistré sur le deuxième amendement présenté oralement par les Etats-Unis.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique allemande,

République socialiste soviétique de Biélorussie,
République socialiste soviétique d'Ukraine,,
République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour,
Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande,
Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des
Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela,
Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre,
Zambie.

S'abstiennent : Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce,
Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège,
Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Rwanda, Suède.

41. Par 83 voix contre 7, avec 15 abstentions, le deuxième amendement présenté oralement par les Etats-Unis est rejeté.

42. M. ORSATELLI (France), expliquant son vote, dit que sa délégation n'a pas pu soutenir l'amendement parce qu'il soulevait en fait le problème du surcroît de dépenses à prévoir lorsque les commissions régionales tiennent leurs sessions ordinaires en dehors de leur siège.

43. M. BESTMAN (Libéria) indique que sa délégation a voté contre l'amendement parce que les salles de conférences ne sont pas suffisamment spacieuses à Santiago et qu'elles devraient être agrandies.

44. M. PIRSON (Belgique) dit que les sessions ordinaires des commissions régionales pourraient se tenir sans difficulté en dehors du siège des commissions si les dépenses additionnelles étaient prises en charge par les pays hôtes. La délégation belge espère que tous les organes concernés tiendront compte du débat qui vient d'avoir lieu à la Commission et qu'ils prendront des mesures appropriées pour régler définitivement ce problème.

45. Mme VAN DRUNEN LITTEL (Pays-Bas) déclare que sa délégation s'est abstenue de voter pour les raisons indiquées par le représentant de la France.

46. Mme ARCHINI (Italie) dit qu'en règle générale les commissions régionales devraient tenir leurs sessions ordinaires à leur siège. Néanmoins, en raison de circonstances particulières au siège de la CEPALC, la délégation italienne s'est abstenue de voter sur le deuxième amendement américain.

47. Mme HILLYER (Nouvelle-Zélande) rappelle qu'à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social, la Nouvelle-Zélande n'avait pas pu voter en faveur de la proposition aux termes de laquelle la CEPALC devait tenir sa session ordinaire à Mexico, bien que le Gouvernement mexicain se fût déclaré disposé à assumer une partie des coûts additionnels. Néanmoins, de par sa forme, le deuxième amendement présenté par les Etats-Unis soulève certaines difficultés, comme le représentant de la Belgique et d'autres intervenants l'ont souligné. En conséquence, la délégation néo-zélandaise s'est sentie tenue de s'abstenir.

48. Le PRESIDENT signale une erreur à la rubrique 45 du projet de calendrier des conférences et réunions pour 1987 : "New York" doit être remplacé par "Genève".

49. Le projet de résolution dans son ensemble est adopté sans vote.

50. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté étant entendu que la Commission n'avait pas examiné les éventuelles incidences financières de cette décision. Elle s'opposera à l'ouverture d'un crédit additionnel lorsque le texte sera examiné par l'Assemblée en séance plénière.

51. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation avait décidé d'emblée de ne pas s'opposer à l'adoption sans vote du projet de résolution sur le plan des conférences. Elle espère que la CFPI reconsidérera sa décision de tenir à Nairobi sa session de mars 1986, eu égard au projet de résolution qui vient d'être adopté.

52. La délégation soviétique a été consternée par la façon dont le représentant du Nigéria a déformé les faits lorsqu'il est intervenu pour expliquer son vote sur l'amendement soviétique. Le statut de la CFPI stipule que le terme "organisations participantes" ne s'applique qu'aux institutions spécialisées.

53. M. ODUYEMI (Nigéria) dit qu'il a posé un certain nombre de questions pertinentes au représentant de l'Union soviétique et qu'elles sont naturellement restées sans réponse. La délégation nigériane continue à penser que l'Organisation des Nations Unies est l'une des organisations participantes associées à la CFPI.

54. M. AMNEUS (Suède) espère qu'à l'avenir les questions analogues à celles que l'on vient d'examiner seront dûment traitées par le Comité des conférences, de manière que la Commission n'ait pas à y consacrer de longs débats.

55. M. ARAD (Israël) déclare que si sa délégation a participé au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté par la Commission, elle aurait voté contre l'inclusion des rubriques 68, 151 et 174 du projet de calendrier des conférences et réunions pour 1986 et des rubriques 54, 126 et 149 du projet de calendrier pour 1987 si ces projets avaient été mis aux voix.

56. M. MUDHO (Kenya) dit qu'il sera peut-être possible, à l'avenir, d'éviter les problèmes tels que ceux qui sont apparus au cours de la séance, notamment celui qui a soulevé le paragraphe 4 f) du projet de résolution qui vient d'être adopté, si la Commission soumet ces questions au Bureau du Conseiller juridique.

57. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission), apportant des précisions sur les points soulevés par les représentants de Cuba et du Mexique, dit que la CEPALC pourra tenir sa session à Mexico si le projet de résolution est adopté par l'Assemblée générale en séance plénière.

La séance est levée à 20 heures.